



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 24 septembre 2025

PV n°4 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents :, M. José Roméro

Absents excusés : Mme Christelle Schroder ; MM José De Jesus, Louis Finance

Contrôle des feuilles de matchs.

D3 Action Télécom Poule B

Forfait

Match n°53898853 STE LIVRADE – PORTE D'AQUITAINE 3 du 21.09.2025 à 15h00.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de PORTE AQUITAINE 3 (2^{ème} forfait)

STE LIVRADE : 3 buts, 3 points

PORTE D'AQUITAINE 3 : 0 but, moins un (1) point

D4 Vini Pim

Forfait

Match n°54719467 CASSENEUIL 3 - OS AGENAIS 2 du 21.09.2025 à 15h00.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de l'OS AGENAIS 2 (1^{er} forfait)

CASSENEUIL 3 : 3 buts, 3 points

OS AGENAIS 2 : 0 but, moins un (1) point.

D4 Vini Pim

Demande d'observation

Match n°54719462 CASTELJALOUX 2 - BEAUPUY 2 du 20.09.2025 à 20h00.

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 01 octobre prochain.

D4 Vini Pim

Modification match

Journée 13 du 01 février 2026. La rencontre Casseneuil 3 – Sos est inversée, elle va se dérouler à Sos même jour, même heure, pour raison d'occupation des installations.

Le Président

J. Roméro